

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**« Soldes hiver 2024 »**  
**Du 10 janvier au 6 février 2024**

### **Article 1- La Société Organisatrice**

La société SCI Strasbourg PDH, ayant son siège social à PARIS (75 016) C/O LaSalle Investment Management 112 avenue Kléber, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 833 826 795, représentée par la Société des Centres Commerciaux, ayant son siège social à PARIS (75 001) 22 place Vendôme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 689 801 231, elle-même représentée par la Direction du Centre Commercial Place des Halles (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10 janvier au 6 février 2024 (le « Jeu »).

### **Article 2 – Les participants**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Belgique, Luxembourg, Allemagne, à l'exception des personnes qui ont participé à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que des employés et prestataires du centre commercial de manière générale.

Pendant toute la durée du Jeu, un même participant (même personne physique) ne peut être l'auteur que d'une participation par jour sur les bornes électroniques, plusieurs participations augmentant les chances d'être tiré(e) au sort mais ne pouvant donner lieu quoiqu'il arrive qu'à un gain par même participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes ou numéros de téléphone pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer la dotation correspondante.

**La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.**

### **Article 3 – Conditions de participation**

Pour participer, les participants utilisent les bornes électroniques mises à disposition dans le centre commercial.

Pour participer au Jeu via les bornes électroniques, il suffit :

- De se rendre sur l'une des bornes de jeu dans le centre commercial Place des Halles (chaque borne est équipée d'une tablette digitale) ;
- De remplir les coordonnées demandées ;
- D'accepter ou de refuser de recevoir des emails et SMS de Place des Halles ;
- D'accepter la politique de confidentialité ;
- De répondre à une question de segmentation :
  - o Êtes-vous déjà inscrit(e) à notre programme fidélité MyPDH pour gagner des récompenses en cashback, sans rien faire à part votre shopping habituel ?

- De jouer ;
- De valider son inscription pour participer au tirage au sort

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

#### **Article 4 - Les dotations**

Le présent Jeu est doté du lot unique suivant, à gagner sur la durée totale du jeu :

- « 1 an de shopping » pour une personne : 100 € par mois en cartes cadeaux pendant un an (de février 2024 à janvier 2025 inclus) (cartes à venir récupérer au kiosque accueil du centre chaque mois, deux cartes pouvant être délivrées en même temps en cas d'un mois de retard, mais aucune carte ne pouvant être donnée à l'avance)

#### **Article 5 - Réclamations**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### **Article 6 - Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 7 février 2024, il permettra de désigner un (1) gagnant parmi l'ensemble des participants via les bornes électroniques.

#### **Article 7 – Remise de la dotation**

Le/la gagnant(e) sera prévenu(e) par email entre le 7 et le 21 février 2024 par le service marketing de Place des Halles.

Le nom du / de la gagnant(e) sera également indiqué, à partir du 7 février 2024, sur une liste affichée au kiosque accueil du centre commercial pendant une durée de 15 jours à compter de la fin du Jeu.

Le/la gagnant(e) sera invité(e) à venir récupérer chaque mois, de février 2024 à janvier 2025, sa carte cadeau de 100 € au kiosque accueil du centre commercial. Il/Elle pourra récupérer deux cartes en même temps dans le cas où il/elle ne se serait pas présenté(e) le mois précédent, mais il/elle ne pourra en aucun cas recevoir sa carte cadeau à l'avance (en avril pour le mois de mai par exemple). Chaque carte pourra être récupérée à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois concerné.

Le/la gagnant(e) autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et sa ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom du / de la gagnant(e) en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

Le lot sera remis chaque mois sur présentation d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour...) permettant de prouver l'identité du participant. A défaut, le lot ne pourra être attribué.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non-attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

### **Article 8 – Force majeure**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### **Article 9 - Responsabilités**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsables de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

### **Article 10 – Données personnelles**

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant afin de valider leur participation (civilité, prénom, nom, téléphone portable, adresse email, date de naissance, code postal, ville et adresse). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée dans sa version du 20 Juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases opt-in prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité de Place des Halles

- recevoir par SMS les offres et actualités de Place des Halles

Les données personnelles des participants seront conservées pendant trois (3) ans à compter de la date de participation ou de la dernière communication consultée et le cas échéant, toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

SCI Strasbourg PDH – Fonds marketing Strasbourg PDH  
C/O Centre Commercial Place des Halles  
24 place des Halles  
67000 Strasbourg

en indiquant leur nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

#### **Article 11 - Acceptation du présent règlement**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement au kiosque accueil de Place des Halles.

#### **Article 12 – Frais de participation**

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

#### **Article 13 : Loi applicable et règlement des litiges**

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

SCI Strasbourg PDH – Fonds marketing Strasbourg PDH  
C/O Centre Commercial Place des Halles  
24 place des Halles  
67000 Strasbourg

au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit le 6 mars 2024.